

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_3_21

Objet : Tarifs du Foyer du 3ème Age et du Portage de repas à compter du 1er septembre 2023

VOTE

27 voix POUR – 1 ABSTENTION de Mme DORELON-TRANCHARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente : Mme Christine VALLET

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Tarifs du Foyer du Troisième Age et du portage des repas 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021_4_12 du 14 octobre 2021 fixant les tarifs du Foyer du 3^{ème} Age et du portage des repas, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les grilles tarifaires ci-après :

Repas pris au Foyer du 3^{ème} Age :

QF = Revenu fiscal de référence / Nombre de part x 12	Tarif du repas
QF ≤ 400	3,40 €
400 < QF ≤ 700 €	4,10 €
QF > 700 €	4,90 €

Portage à domicile :

QF = Revenu fiscal de référence / Nombre de part x 12	Tarif du repas livré
QF ≤ 400	6,80 €
400 < QF ≤ 700 €	7,50 €
QF > 700 €	8,30 €

Nombre de part : 1 part par personne + ½ part pour charge par foyer.

Autres tarifs :

Employés municipaux/Enseignants : 4,10 €

Extérieurs/Elus : 7,50 €

APAR (jeunes autistes et encadrants) : 4,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les tarifs des repas pris au foyer du 3^{ème} Age et ceux du portage de repas tel qu'indiqué ci-dessus
- d'appliquer une revalorisation de 5% sur les autres tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - Employés municipaux/Enseignants : 4,30 €
 - Extérieurs/Elus : 7,90 €
 - APAR (jeunes autistes et encadrants) : 5,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

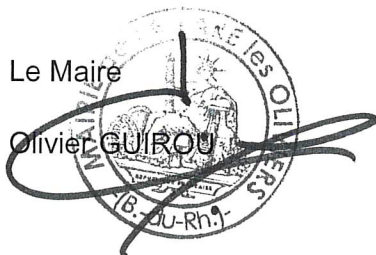
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des repas du 3^{ème} Age et du Portage repas tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA